

CONVENTION « CLASSES ORCHESTRE » COMMUNES DE VANOSC ET DE VILLEVOCANCE

Année Scolaire 2021-2022

Convention entre les communes de VANOSC, de VILLEVOCANCE et le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », relative à la mise en place de classes Orchestre à destination des élèves.

Il est convenu ce qui suit entre les trois partenaires :

*La Commune de VANOSC,
Représentée par son Maire, Monsieur Dominique MAZINGARBE,*

Et

*La Commune de VILLEVOCANCE,
Représentée par son Maire, Monsieur Denis HONORE,*

Et

*Le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »,
Représentée par son Président, Monsieur Paul BARBARY.*

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour but de proposer aux élèves des écoles primaires de VANOSC (« Raymond Aubrac » et « Saint-Joseph ») et de VILLEVOCANCE (« Louis Baldi » et « Saint-Joseph »), l'apprentissage de la musique via un véritable cours avec un contenu d'apprentissage, des objectifs et une évaluation collective et individuelle.

ARTICLE 2 : PUBLIC VISE

Les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires de la commune de VANOSC et de VILLEVOCANCE.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

Ce projet est le fruit d'un engagement de toutes les parties impliquées dans le projet et pas seulement des enseignants. Le projet « Classes Orchestre » est inscrit dans le projet de chaque école primaire et fait partie intégrante des contenus d'apprentissages des enfants dans le cycle trois de l'enseignement primaire.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût de revient de l'enseignement annuel est de 248 € par élève. Etant entendu que le syndicat mixte prend à sa charge la moitié de cette somme, le **coût de revient de l'enseignement pour chacune des deux communes est donc de 62 €** (= 248 € / 2 / 2).

Un titre de recettes sera donc émis à l'attention des communes de VANOSC et de VILLEVOCANCE pour un montant correspondant au nombre d'élèves concernés (qui sera déterminé dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021) multiplié par 62 €.

ARTICLE 5 : PARC INSTRUMENTAL

Afin d'assurer l'organisation des deux classes Orchestre, il est nécessaire que chacune des communes soit équipé d'un parc d'instrument différent.

Le parc instrumental mis à disposition des écoles de VANOSC appartient pour moitié à la commune de VANOSC et pour moitié au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».

Le parc instrumental mis à disposition des écoles de VILLEVOCANCE appartient pour moitié à la commune de VILLEVOCANCE et pour moitié au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un comité de suivi et d'évaluation composé des représentants des collectivités signataires de la présente convention se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan de ce dispositif et discuter de ses évolutions et de son renouvellement.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022. Une nouvelle convention interviendra pour chaque année scolaire.

Fait à Privas, le

Le Maire de la commune
de Vanosc

Le Maire de la commune
de Villevocance

Le président du Syndicat
Mixte du Conservatoire
« Ardèche Musique et Danse »

Dominique MAZINGARBE.

Denis HONORE.

Paul BARBARY.